

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL215

présenté par

M. Schellenberger, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Meyer Habib, M. Hetzel, Mme Louwagie,
Mme Anthoine et M. Boucard

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« imminent »

le mot :

« avéré ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'esprit du présent projet de loi initial, la qualification du risque « avéré » apparaît plus conforme que la notion d'imminence.